



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'organisation d'un séjour à la neige du samedi 24 février au dimanche 04 mars 2018 pour les enfants de 9 à 11 ans, classes de CM2 des écoles de Raimbeaucourt,

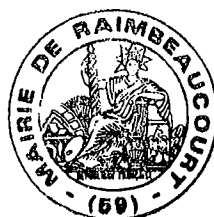
Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée,

Considérant que la proposition de l'association Les Compagnons des Jours Heureux, 26, rue Jean Jaurès – BP 60822, 78108 Saint Germain en Laye Cedex, correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : L'organisation du séjour à la neige du samedi 24 février au dimanche 04 mars 2018 pour les enfants de 9 à 11 ans, classes de CM2 des écoles de Raimbeaucourt, est confiée à l'association Les Compagnons des Jours Heureux au prix de 920 € TTC pour un enfant.
- Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 18 décembre 2017
Le Maire,



Alain MENSION